



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

6<sup>ème</sup> séance de l'année  
Lundi 25 octobre 2021

Convocation adressée aux élus  
Le 19 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

**PRESENTS**

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Rosette BONNETO  
Georges BREDENT  
Dominique DOLMARE  
Badi FADDOUL  
Alain SOREZE

**PRESENTS**

Madly PAULIN-GARGAR  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Danita LEBRERE  
Alex AUCAGOS  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Evelyne DEMOCRITE  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

**ABSENTS**

Henri ANGELIQUE  
(Proc à B. FANFANT)  
Jimmy LOUIS  
(Proc à G. BREDENT)  
Yann NANETTE  
(Proc à C. BOUCAUD)  
Marie-Andrée MANDIL  
(Proc à M-H SALOMON)  
Myriame LACROSSE  
(Proc à C. DIAKOK)  
Michèle ROBIN-CLERC  
(Proc à A. SOREZE)  
Jacques BANGOU  
(Proc à E. DEMOCRITE)  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Claude BARFLEUR  
Monique DECASTEL  
(Procuration à M. KEITA)

**CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ANCIEN SIEGE DE  
LA SOCIETE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE POINTE-A-  
PITRE (SIAPAP) ET DE SON TERRAIN D'ASSIETTE**

**DELIBERATION DE P**

RF  
Guadeloupe

**CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ANCIEN SIEGE DE LA  
SOCIETE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE POINTE-A-PITRE  
(SIAPAP) ET DE SON TERRAIN D'ASSIETTE**

**DELIBERATION DE PRINCIPE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en ce qu'il pose le principe de libre administration des collectivités territoriales en matière d'aménagement de son territoire (art L 1111-2 CGCT),

**Vu** la lettre de Région Guadeloupe, en date du 17 mai 2018, formulant la demande,

**Entendu** le rapport du maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

A l'unanimité

**Article 1 :** Le conseil municipal émet un accord de principe sur la cession à l'euro symbolique, à la Région Guadeloupe, de l'ancien siège de la Société industrielle et agricole de Pointe-à-Pitre (SIAPAP) et de son terrain d'assiette, situés à Darboussier, à Pointe-à-Pitre, pour la création du Centre d'Interprétation d'Arts Contemporains.

**Article 2 :** Le conseil municipal sera amené à délibérer, à nouveau, sur ce point, une fois les éléments techniques et administratifs réunis.

**Article 3 :** Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 octobre 2021

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_065\_2021-AU